

## Immatriculation suite à une succession

À fournir suite à une succession :

<b>Certificat d'immatriculation</b>	Carte grise originale
<b>Acte notariat</b>	Attestation du notaire certifiant la propriété du véhicule
<b>Les héritiers</b>	Soit une attestation de cession de droits Soit un certificat de cession signée par l'ensemble des héritiers
<b>Contrôle technique</b>	Si conjoint survivant : contrôle technique valide, dans les autres cas : - 6 mois
<b>L'assurance</b>	Attestation provisoire ou carte verte du véhicule
<b>Permis de conduire du titulaire</b>	Correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé
<b>Si co-titulaire</b>	La pièce d'identité en cours de validité
<b>Un justificatif de domicile</b>	Datant de - de 6 mois, à l'adresse du titulaire qui va figurer sur la carte grise. (facture électricité, gaz, téléphone, eau - avis d'imposition - attestation assurance habitation - quittance de loyer d'un professionnel immobilier). <u>Si personne hébergée</u> : copie de la pièce d'identité de l'hébergeant ; copie justificatif de domicile de l'hébergeant ; une attestation d'hébergement
<b>Pour les personnes morales</b>	le K-bis de moins de 2 ans et la pièce d'identité valide d'un gérant
<b>Procuration originale</b>	Présentée avec les pièces d'identité du titulaire de la carte grise et de celui qui réalise la démarche.
<b>Demande de certificat d'immatriculation</b>	Complétée et signée au nom du titulaire.
<b>Mandat d'immatriculation</b>	Complété et signée au nom du titulaire.